

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

OBJET

Tour du Limousin -
Convention

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'accueillir sur la Commune de Nantiat le départ de la 4^{ème} étape du Tour du Limousin le vendredi 21 août 2026.

Pour organiser cette manifestation, il y a lieu de passer une convention avec les organisateurs du Tour du Limousin et la communauté de Communes ELAN, partenaire de cette manifestation. Cette convention a pour but de définir les engagements techniques et financiers de chacun.

La commune doit apporter une enveloppe financière d'un montant de 20 000 €. Après concertation avec la communauté de communes ELAN, celle-ci s'engage à verser au Tour du Limousin organisation la somme de 6 030 €. Le reste sera pris en charge par la commune de Nantiat. Soit la somme de 13 970 €.

La Commune a entrepris de rechercher des sponsors pour atténuer cette charge et souhaite que la somme restant due soit identique à celle de la communauté de communes ELAN ;

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée et l'engagement financier
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Monsieur RAISSON à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

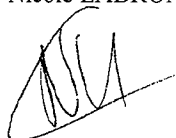
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

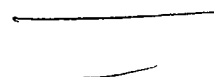
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260213-TOURLIMOUSIN-DE

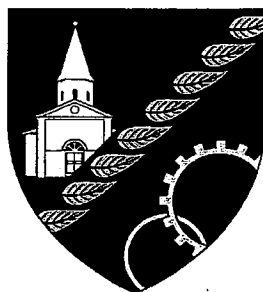
Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026

Le Maire,
Daniel PERROT





CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, association régie par la loi de 1901, dont le siège est : 142, Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, dûment représenté par son Président, **Christian COURBATÈRE**,

D'une part,

ET :

La **Commune de NANTIAT**, dont le siège est : Mairie, 14 avenue de l'Hôtel de Ville, dûment représentée, par son Maire, Monsieur **Daniel PERROT**,

D'autre part,

La **Communauté de Communes ELAN (Elan Limousin Avenir Nature)** dont le siège est 13, rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC, dûment représentée par son Président, Monsieur **Alain AUZEMERY**,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION défini ci-dessus est l'organisateur de l'épreuve cycliste dénommée TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE AQUITAINE, épreuve qui se déroulera du 18 au 21 août 2026.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La **Commune de NANTIAT** et la **Communauté de Communes ELAN** ont accepté d'être ville-étape pour la 59^{ème} édition du TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD NOUVELLE-AQUITAINE, le **Vendredi 21 août 2026** avec le départ de la 4^{ème} étape à **NANTIAT**.

Article 2 - Généralités

Dispositions techniques

La **Commune de NANTIAT** et la **Communauté de Communes ELAN** s'engagent à ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par le Responsable des Sites du TOUR DU LIMOUSIN – PÉRIGORD – NOUVELLE AQUITAINE, sans un accord avec le ou les responsables dûment mandatés.

Ces dispositions sont :

- les installations techniques du Départ,
- les installations des différents services de l'organisation,
- les moyens nécessaires à la sécurité générale,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260302-TOURDULIMOUSIN-CC

CONVENTION TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE-AQUITAINE 2026

Article 3 - Obligations de la Commune de NANTIAT

La Commune de NANTIAT s'engage :

- à recevoir en temps utile le Responsable des Sites du TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD – NOUVELLE AQUITAINE,
- à étudier avec lui les dispositions indispensables à la bonne organisation du TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD – NOUVELLE AQUITAINE sur leur territoire,
- à interdire sur le site de départ ainsi que dans les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autre que ceux mise en place par le TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD – NOUVELLE AQUITAINE
- à fournir, après accord préalable :
 - Certaines installations matérielles nécessaires pour le départ de l'étape, telles que les barrières, panneaux, bottes de paille pour protection et sécurité des coureurs, etc ...
 - Certains aménagements particuliers sur le parcours et la zone départ, rendus nécessaires pour la sécurité des coureurs et la mise en place des installations,
 - Des parkings à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités,
 - Des parkings pour l'accueil du public,
 - Le Service d'Ordre Municipal, à l'occasion des diverses animations, et le recrutement de signaleurs bénévoles,
 - Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations (ligne de départ, podium, village accueil, etc...),
 - Un point d'eau potable au sein du Village accueil,
 - Des toilettes (WC) à proximité de l'aire de départ,

L'ensemble de ces dispositions sera consigné dans le cahier des charges détaillé.

Le projet sera présenté lors d'une réunion technique auprès de la **Commune de NANTIAT**.

Le document définitif sera envoyé à l'issue de cette réunion.

Article 4 - Obligations de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à La **Commune de NANTIAT** et à la **Communauté de Communes ELAN**, une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition du sport cycliste et de ses compétitions.

sur le plan sportif :

sur la plan médiatique :

sur le plan de l'animation :

la participation des meilleures équipes professionnelles internationales
l'accueil des journalistes de la Presse écrite, radiophonique et télévisuelle.
Le défilé de la Caravane Publicitaire
Le départ de la 4^{ème} étape

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage :

- à prendre en charge le Service d'Ordre dépendant de la Gendarmerie Nationale,
 - à favoriser la promotion de la **Commune de NANTIAT** et de la **Communauté de Communes ELAN** en les associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve.
- A cet effet, l'organisateur s'attachera :

- à indiquer sur tous les documents officiels le nom de la **Commune de NANTIAT** et la **Communauté de Communes ELAN**.
- à diffuser des informations concernant la **Commune de NANTIAT** et la **Communauté de Communes ELAN** à l'ensemble des journaux, Agences de Presse, radios, télévisions, tant française qu'étrangers, accrédités sur le TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD – NOUVELLE AQUITAINE.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260302-TOURDULIMOUSIN-CC

Article 5 - Promotion locale

Pour toute opération à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, la **Commune de NANTIAT** et la **Communauté de Communes ELAN** devront se mettre en rapport avec le service commercial de l'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**.

Article 7 - Conditions financières

La **Commune de NANTIAT** s'engage à verser, **au 25 août 2026**, une subvention de **13 970 €** (treize mille neuf cents soixante-dix euros) à **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**, au titre de l'accueil du départ de la 4^{ème} étape.

La **Communauté de Communes ELAN (Elan Limousin Avenir Nature)** s'engage à verser, **au 25 août 2025**, une subvention de **6 030 €** (six mille trente euros) à **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**, au titre de l'accueil du départ de la 4^{ème} étape.

Article 8 - Prise d'effet

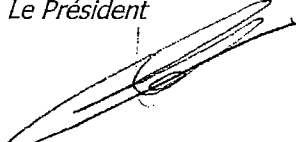
La présente convention prendra effet lors de la signature par l'ensemble des parties.

Article 9 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les trois parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un Tribunal compétent.

Fait à AMBAZAC, le 2 Mars 2026
En trois exemplaires

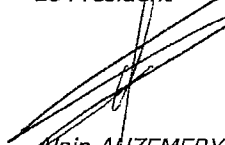
Pour l'association **TOUR
DU LIMOUSIN ORGANISATION**
Le Président


Christian COURBATÈRE

Pour la Commune
de **NANTIAT**
Le Maire



Pour la Communauté de Communes
ELAN (Elan Limousin Avenir Nature)
Le Président


Alain AUZEMERY

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260302-TOURDULIMOUSIN-CC